

LA LETTRE DU CONSEIL

CONSEIL DU 14 SEPTEMBRE 2022



RAPPORT DE DELEGATION

Locaux Communaux – Convention d'Utilisation

DELIBERATION 2022-71

Une convention avec la SAS LA BIOLA a été signée afin de fixer le prix (14 € par mois) et la durée d'utilisation (du 01/09 au 31/12/2022) des locaux des anciens sanitaires et des locaux techniques des Trois Bouleaux.

URBANISME - FONCIER

Taxe d'aménagement

DELIBERATION 2022-72

Malgré la situation économique actuelle qui impacte les foyers mais également les communes, le conseil décide de ne pas augmenter les taux des taxes et de maintenir les exonérations.

Aussi, suite aux modifications législatives en matière de taxe d'aménagement, la commune confirme le taux de la taxe d'aménagement maintenu à 5% sur l'ensemble du territoire ainsi que le taux de la taxe d'aménagement majoré à 20 % sur le secteur chemin des Lauriers. Par ailleurs, l'exonération de différents types de locaux, telle que votée précédemment, est conservée, de même que la valeur forfaitaire de stationnement qui est maintenue à 2 000€.



Vente du bâtiment abritant « La Table des Bauges »

RAPPEL D'URBANISME

Tous les travaux amenant une modification de l'existant surtout lorsqu'ils induisent des changements extérieurs ou de surface doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Le saviez-vous ?

Bien que certains travaux soient exonérés ou de ne nécessitent pas de déclaration préalable, les règles d'urbanisme restent applicables. Aussi absence de déclaration ne signifie pas absence de règlement.

Quand déclarer à l'administration fiscale ?

A l'achèvement des travaux. L'administration considère l'achèvement dès que la construction peut servir à son usage final... Il n'y a donc pas de lien avec la conformité qui concerne l'achèvement sur le plan de l'urbanisme. Aussi l'absence de crépi ou de meubles dans la cuisine ne justifie pas le retard de déclaration fiscale.

DELIBERATION 2022-73

La commune est propriétaire des murs abritant le restaurant « La Table des Bauges ».

Considérant que la commune n'a pas vocation à garder ce type de bâtiment dans son patrimoine, le conseil municipal décide de le proposer à la vente.

Aussi, le bâtiment et une partie du parking attenant, après évaluation par le service des Domaines de l'administration fiscale, seront proposés en vente à l'amiable au prix de 350 000 €, conformément à sa prescription.



DANS CE NUMÉRO

**FOCUS SUR
L'AFFOUAGE**

**CONVENTION AVEC LE
RELAIS PETITE ENFANCE
DE GRESY-SUR-AIX**

**DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

FINANCES**Décision Modificative N°1 et Conventions avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie (SDES)***DELIBERATION 2022-74*

La commune ayant enregistré de nouvelles recettes (subventions, coupes de bois, ajustement de dotation), mais également des dépenses (augmentation des charges de personnel, travaux modificatifs à l'école, charges d'emprunt), il convient de les inscrire au budget, ainsi que des écritures d'ordre.

Ces écritures non prévues modifient le budget de la manière suivante :

- Fonctionnement
 - Recettes + 143 832 €
 - Dépenses – 4 085 €

Laissant un delta de 139 747 €, viré à la section d'investissement.

- Investissement
 - Recettes 194 656 €,

comprenant le virement de la section de fonctionnement et de nouvelles subventions octroyées sur les opérations PPMS école, rénovation salle polyvalente et maintien en état du gymnase.

Ces nouvelles recettes permettent d'abonder en auto-financement le projet de rénovation de l'école élémentaire d'un montant de 190 330 €

TRAVAUX**Demandes de subventions***DELIBERATION 2022-77, 78 ET 79*

Afin d'alléger le budget communal d'une partie de la charge que représente le vaste programme de réhabilitation de son école élémentaire, la commune sollicite le FEDER (Fond Européen de Développement Régional) ainsi que le Département (au titre du Contrat Départemental du Territoire de Grand Lac 2022-2028).

Pour le FEDER, 500 000 € peuvent être alloués dans le cadre des économies d'énergie. Quant au Département, les règles d'attribution des subventions venant d'être modifiées et devenant de fait plus favorables pour notre projet, la commune sollicite la subvention la plus haute possible.

Enfin, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) accompagne les communes dans les petits projets d'investissement locaux. A ce titre, la commune sollicite le concours financier de cet organisme afin qu'il contribue, au taux maximum, au financement des travaux de modernisation de l'éclairage public, dont le budget prévisionnel en investissement pour 2022 est de 20 000 €.

Une convention pluriannuelle avec le SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations va être signée. Elle définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables. La commune conserve toutefois la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES.

De même, la commune transfère au SDES, par convention, la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge des Véhicules Électriques). En effet, dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions, telles que la maîtrise d'ouvrage, le suivi des installations de bornes de rechargement, une enquête sur les besoins ou l'emplacement des bornes mais également les démarches pour leur raccordement.

PETITE ENFANCE***Convention avec le Relais Petite Enfance (RPE) de Grésy-sur-Aix****DELIBERATION 2022-81*

Dans la continuité de l'avenant au Contrat Territorial Global signé pour la période 2022-2025, l'utilisation du RPE sera partagée entre les communes de Grésy-sur-Aix, Brison-Saint-Innocent, Le Montcel, Saint Offenge, Trévignin, Pugny-Chatenod et la Biolle à partir du 1^{er} janvier 2023. Ce choix répond aux besoins des familles et des professionnelles concernées, au titre de la politique petite enfance de chaque commune et de l'esprit de solidarité et d'équité territoriale qui les animent. Une convention fixant l'utilisation et le financement du RPE sera signée entre toutes les communes participantes.

**PATRIMOINE****Restauration du chemin de croix de l'église.***DELIBERATION 2022-82*

Après la réfection de l'église, il est nécessaire de réaliser la rénovation des tableaux du chemin de croix, éléments du patrimoine communal du fait de leur antériorité à la Loi de 1905. Le Département de La Savoie a octroyé à la commune une subvention de 36 % du coût HT de cette restauration. Selon devis, le coût de cette opération s'élève à 32 820€ TTC. Toutefois, la commune ne peut plus assumer de nouvelles dépenses sur ce bâtiment. Seuls les crédits déjà engagés sont maintenus. Aussi l'association « Les amis du patrimoine et de la mémoire de La Biolle » propose d'apporter son soutien à ce projet, qu'il convient d'acter par la signature d'une convention de partenariat.

ZOOM SUR ... LA RENTREE !**Les P'tits Pompons**

Pour cette rentrée à la crèche, nous avons eu le plaisir d'accueillir une nouvelle auxiliaire de puériculture et une CAP accompagnement éducatrice petite enfance, l'équipe est au complet pour mener à bien les projets à venir, notamment l'écriture du projet pédagogique.



Une formation sur le langage des signes est envisagée en 2023.

Lors de la familiarisation de l'enfant, 4 ateliers « massage » sont proposés. Pauline Bertail de l'atelier des Arts interviendra dès le mois de septembre 2 fois par semaine, pour un éveil musical sur notre thème des oiseaux puis nous enchaînerons avec les séances de sport de Marie Paule.

Les rencontres intergénérationnelles commencées en cours d'année se poursuivent, une invitation sera portée par les enfants au club du 3^{ème} Age.

Un mur d'escalade a été commandé pour aménager la salle.

Les enfants continuent à aller au jardin, accompagnés de Mr Marotte : ils prennent beaucoup de plaisir à gratter, semer, récolter, et manger leur production.

Ivanne, directrice.

« Les » écoles

Chaque rentrée est unique et pourtant le cru 2022-2023 aura été encore plus singulier ! Les travaux de l'école élémentaire ont battu leur plein durant l'été, non sans nous donner quelques sueurs froides, mais à l'aube de la rentrée tout était prêt ... ou presque 😊. 157 enfants de l'école historique ont pu intégrer une école certes en travaux mais fonctionnelle, pendant que 48 autres prenaient leurs marques dans la désormais rebaptisée « école du centre ». Côté maternelle, ce sont 105 petits qui ont découvert ou retrouvé les bancs de l'école. Cette rentrée sera également marquée par l'absence momentanée de Sarah. Nous lui souhaitons un bon rétablissement et une bonne rentrée à toute l'équipe enseignante et périscolaire !

NOUVEAUTE !**Partage de la montagne...**

Toujours en recherche de **sécurisation** et afin de faciliter le partage de nos espaces naturels une nouvelle application gratuite fait son apparition : **Land share** !

Issue de la concertation entre chasseurs, randonneurs et cyclistes isérois, elle vise à informer en temps réel, les autres usagers de la nature des battues en cours. Une première en France !

Dans les faits, les chasseurs renseignent leurs différentes zones de chasse sur une application interne : Protect Hunt. Le jour J, ils activent la zone de chasse concernée et renvoient l'information sur une 2^{de} application, grand public : Land share.

Les usagers de la nature ayant préalablement téléchargé Land share **reçoivent une notification à proximité de la zone chassée** (800m). Ensuite, libre à eux, d'aller, ou non, à la rencontre des chasseurs.

L'ACCA Diane du Meyrieux utilise désormais cette application en complément des mesures de signalement existantes et des panneaux de sécurité traditionnels. Vous trouverez le **QRcode** sur chaque panneau d'entrée de la forêt. Cette application permet d'avoir des données plus fines et en temps réel. Un moyen de pouvoir évoluer dans la montagne en même temps que les chasseurs sur les zones où ils ne chassent pas.

Alors à vos smartphones !



SCANNEZ CE CODE

RETOUR SUR ... L'ETE A LA BIOLLE**13 Juillet, arrêté de sécheresse, la Biolle en Or...**

Pique-nique citoyen et feu d'artifice ! Cette année nous pouvions enfin renouer avec cette tradition de La Biolle : le 13 juillet. Organisé par La Biolle Loisirs qui offrait l'apéritif, le pique-nique citoyen s'est déroulé le long de la route de l'Ebène avant le tir du feu d'artifice. Nouveauté 2022 : l'arrivée du château gonflable qui a ravi tous les petits !



CHAQUE
GOUTTE
COMPTE



Cet été aura été marqué par une sécheresse qui a touché tout le territoire et même tout le département. Les restrictions portant sur la consommation d'eau devraient se poursuivre au-delà de l'arrêté initial, les dernières pluies n'ayant pas permis de remonter le niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques.

La Biolle en Or : 2^{ème} édition ! Cette année la commune, l'association nos petites étoiles et la brasserie Cacquot se sont alliées pour réaliser cette 2^{ème} édition avec le soutien sans faille des associations, commerçants et partenaires de l'évènement. Malgré les aléas de dernières minutes, se fût une très belle réussite ! Près de 3000 personnes sur le week-end... espérons que les gains atteindront des sommets pour faire avancer la recherche et apporter un peu de bonheur aux enfants malades !



CARNET

Le Conseil Municipal prend part à la joie des familles pour les naissances de :

Kenzo MALCHER né le 6 juillet
Arthur FORESTIER né le 18 juillet
Lisa VANDERPOTTE née le 29 août

pour le mariage de :

Elodie RAJON et Aurélien LÉCART le 29 juillet

Et à la peine des familles face à la disparition d'un de leurs proches :

Odette GUERSE née DIZAIN, 79 ans, décédée le 02/07/22
Jean RABEYRIN, 75 ans, décédé le 01/07/22
Jeannine FANTIN née ABRY, 76 ans, décédée le 15/07/22
Henri COLLEON, 62 ans, décédé le 26/06/22

AGENDA

Conseil municipal : 19 octobre 20h, salle du conseil
Conseil municipal jeune : 24 septembre 14h30-15h30
Café de la mairie : 24 septembre 9h, à Lachat

FOCUS SUR ... L'AFFOUAGE

Mon bois de chauffage communal !

JEREMY MERLETTE, CONSEILLER MUNICIPAL



L'affouage est une pratique ancestrale qui est toujours d'actualité. Cette technique multi-centenaire est un exemple du partage de la forêt et de ses ressources. Cette pratique remonte au **Moyen-Age**. A cette époque, le seigneur des lieux accordait aux habitants de ses villages le droit de récolter du bois de chauffage dans les forêts. Ce droit valait pour chaque foyer ("affouer" vient de l'ancien français et signifie "allumer") d'où le nom de cette pratique.

Aujourd'hui, l'affouage est toujours pratiqué.

En accord avec le code forestier, et le règlement d'affouage communal, **l'affouagiste participe donc à la gestion sylvicole** en récoltant les arbres identifiés par les forestiers pour en faire du bois de chauffage en contrepartie d'une taxe ou d'un montant à la commune. Cette activité leur permet aussi d'apprécier à sa juste valeur le patrimoine de la forêt communale.

Très réglementé, l'affouage est orchestré par différents acteurs, à la fois par le conseil municipal, les garants de l'affouage et le technicien forestier de l'ONF (Garde forestier de l'Office National des Forêts) aux missions bien précises.

Le conseil municipal :

- **décide** sur proposition de l'ONF, si les bois seront vendus ou destinés à l'affouage ;
- **choisit et établit** le mode de répartition de l'affouage et les conditions de domicile pour avoir droit à l'affouage et prépare le rôle
- **décide** du mode d'exploitation : par les affouagistes eux-mêmes, ou par la commune qui répartit ensuite les lots façonnés ;
- **fixe** le montant de la taxe d'affouage ;
- **précise** dans un règlement intérieur le déroulement de l'exploitation, comprenant le délai d'exploitation fixé par l'ONF ;
- **choisit** trois habitants comme garants, solidairement responsables de la qualité de l'exploitation.

Les Garants de l'affouage :

- **matérialisent** ensuite eux-mêmes les lots ;
- **répartissent** les lots par tirage au sort ;
- **supervisent** le travail et l'avancée des coupes des affouagistes

Enfin, le garde forestier :

- **rappelle** les conditions fixées par les différents cahiers des charges qui régissent l'exploitation des coupes ;
- **surveille** les coupes d'affouage comme il surveille les coupes vendues et s'assure qu'il n'y a pas de dommages aux peuplements ni d'infractions commises par les affouagistes, lesquelles sont sanctionnables.

Et à La Biolle ???

DELIBERATION 2022-80

La commune propose aux habitants, deux modes de délivrance du bois en forêt :

- L'affouage sur pied : l'affouagiste se rend en forêt suite à l'attribution de son lot tiré au sort. Il exploite ces bois en autonomie ou en association avec d'autres affouagistes. Cette technique présente des risques car elle nécessite connaissance et expertise des outils du bois et des techniques d'abattage des arbres. Elle est donc plutôt réservée à des personnes ayant les connaissances ou l'expertise du bois en forêt, elle demande du matériel et de la manutention.

- L'affouage bord de route : les habitants peuvent avoir leur bois exploité et façonné par un bûcheron qui les disposera une fois travaillés en des grumes (toutes longueurs) en bordure de la piste forestière. Ainsi l'affouagiste pourra couper son bois à la longueur qu'il souhaite. Il ne restera plus qu'à le fendre et à le faire sécher une bonne année pour l'hiver suivant. Cette technique permet à des personnes qui n'ont malheureusement plus la force d'antan et/ou n'ayant pas les connaissances, expériences ou matériel pour l'abattage ou le débardage du bois de disposer du bois communal.

Le conseil municipal a voté les tarifs de l'affouage pour la campagne 2022/2023. Les tarifs sont respectivement de :

- affouage sur pied : 58 € TTC le lot (lot de 12 m³ maximum)
- affouage bord de route : 49,13 € TTC le m³ (5 m³ minimum et 12 m³ maximum)

NB : 24 m³ devront être engagés pour maintenir l'opération.

INSCRIPTIONS du 17 septembre au 15 octobre 2022 midi, uniquement en mairie aux horaires d'ouverture.

La Mairie reste à votre écoute pour tous renseignements complémentaires.